

Cadre réglementaire en France et dans l'Union européenne pour la gestion des émergences de *Xylella fastidiosa*



Séminaire *Xylella fastidiosa*

Quels défis pour l'évaluation et la gestion des risques pour les cultures et l'environnement ?

Jeudi 10 mars 2016

Saoussen Joudar – Bureau de santé des végétaux

SDQSPV – DGAL - Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt



Cadre juridique général à la santé des végétaux



Xylella fastidiosa

- **Organisme réglementé de quarantaine** (annexe 1A1 de la Directive 2000/29/CE)
- **Organisme nuisible dont la lutte est rendue obligatoire en tout lieu et sur tout le territoire** (Annexe A de l'arrêté du 31 juillet 2000)
- **Organisme de première catégorie** (Arrêté du 15 décembre 2014)



Contexte - Inquiétudes de la France

- octobre 2013 : présence importante de *Xylella fastidiosa* en Italie, sous-espèce *pauca*
- arrachage de centaines d'arbres
- risques de propagation aux autres EM

- Depuis 2012 : Interceptions de caféiers contaminés (subsp *pauca*, *fastidiosa* et *sandyi*)
- MIN de Rungis
- régions Centre, Pays de la Loire, etc.



Textes français s'appliquant avant la découverte des premiers foyers

Mesures de prévention de l'introduction de *Xylella fastidiosa*, subsp *pauca* en France

Arrêté du 21 janvier 2015 fixant les quantités de végétaux, produits végétaux et autres objets autorisés à l'importation dans les bagages des voyageurs

Arrêté ministériel du 2 avril 2015 relatif à la prévention de l'introduction de *Xylella fastidiosa*

Arrêté préfectoral Corse du 30 avril 2015 relatif à la prévention de l'introduction de *Xylella fastidiosa* en Corse



Cadre juridique européen spécifique à la lutte contre *Xylella fastidiosa*

2014 : Décisions 2014/87 et 2014/497

Décision d'exécution 2015/789 du 18 mai 2015 relative à des mesures visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'union de *Xylella fastidiosa*

Mesures d'éradication en zone délimitée

→ Zone délimitée : zone infectée (rayon 100 m autour du plant infecté) + zone tampon (10 km)

→ Dans la ZI : désinsectisation, arrachage immédiat et incinération des plants infectés, végétaux hôtes et végétaux symptomatiques

→ Dans la ZD : mesures de surveillance → inspections visuelles et échantillonnage sympt et asympt



Cadre juridique européen spécifique à la lutte contre *Xylella fastidiosa*

Mesures visant les végétaux hôtes et spécifiés

- Plantes hôtes : Interdiction de plantation en ZI
- Plantes spécifiés ayant été cultivés *au moins une partie de leur vie en ZD* : Mouvements limités
-

Contrôles des végétaux importés aux frontières

- Limitation des introductions des végétaux spécifiés originaires d'un pays tiers où la maladie est connue
- Interdiction des plants du genre *Coffea* originaire du Costa Rica et du Honduras



Liste des végétaux hôtes à la sous-espèce multiplex

Host plants found to be susceptible to *Xylella fastidiosa* subsp. *multiplex*

Acer pseudoplatanus L.

Artemisia arborescens L.

Asparagus acutifolius L.

Cistus monspeliensis L.

Cistus salviifolius L.

Coronilla valentina L.

Genista x spachiana (syn. *Cytisus racemosus* Broom)

Genista ephedroides DC.

Hebe

Lavandula angustifolia Mill.

Lavandula dentata L.

Lavandula stoechas L.

Myrtus communis L.

Pelargonium graveolens L'Hér

Polygala myrtifolia L.

Prunus cerasifera Ehrh.

Quercus suber L.

Rosa x floribunda

Rosmarinus officinalis L.

Spartium junceum L.

+ *Metrosideros excelsa*
récemment notifiée en tant
que nouvelle espèce hôte



Hebe x franciscana

JJ Harrison



Spartium junceum

Jean-François Garfard



Cadre juridique européen spécifique à la lutte contre *Xylella fastidiosa*

Modifié par : **Décision d'exécution 2015/2417 du 17 décembre 2015**

- Circulation des végétaux du genre *Vitis* après TEC (avis EFSA)
- Extension du PPE à tous les végétaux hôtes, qu'ils aient été cultivés ou non en ZD



Cadre réglementaire spécifique à *Xylella fastidiosa*

Premier foyer Corse : 22 juillet 2015

Arrêtés préfectoraux CORSE :

Arrêté du 24 juillet 2015 définissant une zone délimitée vis-à-vis de *Xylella fastidiosa* et les mesures de lutte applicables

Arrêté du 25 septembre 2015 relatif au recensement et à la destruction ciblées des polygales à feuille de myrte en Corse



Cadre réglementaire spécifique à *Xylella fastidiosa*

**Premier foyer en PACA : 13 octobre
2015**

Arrêtés préfectoraux PACA :

Arrêté n° 2015-970 du 16 octobre 2015
définissant les mesures applicables
contre Xf dans un périmètre de 100 m
autour du végétal infecté à Nice



Cadre réglementaire spécifique à *Xylella fastidiosa*

Arrêté ministériel du 23 décembre 2015 relatif aux mesures visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union de *Xylella fastidiosa*

- harmonisation national des arrêtés préfectoraux existants
- les dispositions de la décision 2015/789 s'appliquent
- le préfet de région détermine les zones délimitées



Instructions spécifiques à la lutte contre *Xylella fastidiosa*

Note de service DGAL/SDQPV/2015-449 du 13 mai 2015 :
Plan de surveillance *Xylella fastidiosa*

- Surveillance renforcée dans les filières à risques (vignes, ornementales, oléicoles) et chez les revendeurs (jardineries, pépinières, etc.)
- Surveillance renforcée dans le cadre des SORE et des réseaux Ecophyto, DSF, etc.



Merci !

